

**Procès-verbal de la réunion
du 28 juin 2007**

adopté le

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°203**



SOMMAIRE

0.	Adoption de l'ordre du jour	5
I.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 22 mars 2007	5
II.	Exécution du budget 2007	
	1 - Information sur la situation financière de l'Agence	5
III	9 ^{ème} programme	11
	1 - Révision : sujets et premières orientations	11
	2 - Décision modificative n°1 AP	15
	3 - Modification des délibérations relatives au 9 ^{ème} programme	17
IV.	Aides financières	25
	1 - Compte-rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur	25
	2 - Dossiers particuliers	25
	3 - Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides (le cas échéant)	
V.	Divers	32
	1 - Contrat d'objectifs	33
	2 - Statut des personnels	33
	3 - Trophées de l'eau 2007	32
	4 - Prêts au personnel	32

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 28 juin 2007

0/ Adoption de l'ordre du jour

La séance est présidée par M. SICHERMAN.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs et indique que le quorum est atteint.

M. BOULY à M. FLORENTIN,
M. TSCHITSCHMANN à M. MICHELET,
Mme ROUSSEL à M. DUMONT,
M. PIMOR à M. MICHELET,
Mme CHAUX-DEBRY à M. DUMONT.

I/ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2007

Sans observations de la part des administrateurs, le procès verbal du 22 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

II/ Exécution du budget 2007

1- Information sur la situation financière de l'Agence

M. ALET présente l'attribution des aides, le paiement des aides et l'évolution de la trésorerie.

S'agissant de l'attribution des aides, au 28 juin 2007, l'Agence avait affecté 37% des autorisations de programmes, (les montants et les taux mentionnés incluent à la fois la décision modificative des autorisations de programmes et les aides attribuées, en matinée de ce jour, par la Commission des Aides financières).

En ce qui concerne l'assainissement des collectivités, 43 % des aides ont été attribuées. Ce pourcentage inclut à la fois des aides isolées mais aussi des contrats relatifs à des contrats signés les années précédentes mais affectés pour l'année 2007. Les aides à l'industrie sont attribuées à hauteur de 54% et celles pour l'eau potable à hauteur de 66% (il est proposé au Conseil d'administration d'augmenter la dotation pour l'AEP). Enfin, sur 1 million d'euros affectés à l'action internationale, 40% est déjà consommé.

- Le paiement des aides

La consommation s'élève à 39% de la dotation, soit une prévision plus modeste que prévue. Les collectivités présentent les justificatifs au paiement de l'Agence moins rapidement. L'assainissement des collectivités est réglé à hauteur de 41%, l'industrie à 53% et la gestion des milieux, qui recouvre notamment l'eau potable, est à 59%.

- L'évolution de la trésorerie

Il a été convenu avec M. RUSE, Agent Comptable, de doubler l'information concernant la trésorerie afin de donner une information complète sur l'utilisation de la ligne trésorerie, adoptée dans le budget primitif 2007. La courbe de trésorerie 2007 présente un profil analogue à celle de l'année précédente. En effet, les rythmes de paiements et les rythmes d'encaissements sont comparables. Toutefois, il apparaît qu'un décalage de 20 millions d'euros en dessous du niveau de l'année précédente est visible. Cela montre l'utilité de la ligne de trésorerie. Si l'Agence n'avait pas eu recours à la ligne de crédit, la trésorerie aurait été négative du 15 avril au 23 mai. L'Agence aurait dû décaler le versement de certaines aides.

La ligne de crédit a été mobilisée du 15 avril au 23 mai 2007, à des niveaux différents selon les besoins, atteignant un plafond, au début du mois de mai, de 11.5 millions d'euros. Le coût total de la mobilisation atteint 28 371.40 euros au 28 juin. Cette ligne a été adossée à l'index "EONIA" majoré de 0.01%. Le coût étant payable par l'Agence chaque mois. Depuis le 23 mai 2007, la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée parce que cela n'était pas nécessaire. Il est probable que durant l'été, la ligne de trésorerie sera à nouveau mobilisée afin de faire face aux dépenses de l'établissement.

M. SICHERMAN souligne que le tableau de paiement des aides est un peu étonnant par rapport aux prévisions, notamment sur l'assainissement des collectivités. En effet, un afflux des dossiers était attendu. Mais, ces demandes de paiement n'arrivent pas au rythme prévu. Cela peut poser une difficulté de gestion pour l'année suivante. En effet, la ligne de trésorerie fonctionne comme instrument de trésorerie en 2007 mais elle est transformée en emprunt au niveau où elle se trouvera à la fin de l'année. M. le Président rappelle le principe général des tutelles impliquant qu'un établissement public comme l'Agence de l'eau doit fonctionner sans ligne de trésorerie. De fait, il a été accepté que cette année, la ligne de trésorerie soit gérée de manière spécifique mais à la condition de la transformer en emprunt ayant pour objectif d'équilibrer les interventions sur la durée du 9^{ème} programme.

Par conséquent, si à la fin de cette année, l'Agence devait geler l'emprunt à un niveau relativement bas en fonction de la trésorerie, celle-ci pourrait manquer l'année suivante, du fait que les dossiers non encore arrivés, seraient présentés par la suite.

En conclusion, M. le Président souhaite que les administrateurs ayant une influence sur les communes préparant leur dossier, usent de leur influence afin de leur faire accélérer leur demande de paiement.

M. SOBANSKA fait part de trois remarques. La première concerne les décisions prises au niveau de la Commission des Aides. Il existe un grand nombre de petites collectivités ayant engagé des travaux relativement importants, au vu de leur population. Bien évidemment, il n'est pas question de remettre en cause les présentations et le vote de cette Commission, présidée par Bernard INGWILLER.

Toutefois, l'année prochaine sera celle des échéances électorales. Selon lui, ces collectivités vont éventuellement geler des autorisations de programmes pendant un certain temps. Et ces programmes ne seront donc pas réalisés. Dans les années à venir, le risque - si d'aventure ces programmes étaient tout de même réalisés - est celui d'à-coups de trésorerie.

Lors de l'élaboration du 9^{ème} programme il avait été demandé de ne pas engager l'Agence dans des travaux qui ne seraient pas réalisés. La confiance est donc renouvelée au Directeur et à ses services pour qu'au cours du 9^{ème} programme, les autorisations de programme, mais aussi les paiements soient lissés.

Le deuxième élément évoqué par M. SOBANSKA concerne les paiements des aides. 41% de paiement a seulement été effectué pour l'assainissement alors que les collectivités souhaitaient vivement une plus large ouverture de crédit. Pour les mêmes raisons que précédemment, il est donc probable que l'Agence sera confrontée à des à-coups financiers.

Enfin, concernant la ligne de trésorerie, M. SOBANSKA fait remarquer que le différentiel entre cette année et l'année précédente n'a pas encore mis en jeu les dispositions prises à propos des redevances et des différents taux de collecte. Ainsi, les effets se feront sentir peut-être l'année prochaine, voir un peu plus tard. En effet, selon lui, durant une année ou deux, certaines difficultés devraient résulter de la mise en route des dispositions prises. Il souhaiterait donc quelques informations à ce sujet car il est nécessaire d'ajuster les éléments de trésorerie.

M. BOULNOIS précise que lorsque la collectivité demande une aide, elle doit y joindre une délibération, par laquelle elle s'engage à réaliser le programme des travaux projeté dans le délai indiqué. Afin d'apprécier les situations avec le maximum de visibilité et de certitude possible, la durée des contrats a été ramenée à trois ans. Après fourniture de la délibération, il est difficile pour l'Agence de remettre en cause la volonté de la collectivité.

Mais M. BOULNOIS concède qu'il peut arriver des changements pour des projets selon les événements électoraux. Toutefois, sur les différentes agences, l'expérience de ces

situations montre que certaines collectivités, à l'approche des échéances électorales, différeraient les programmes. *A contrario*, d'autres les accélèrent. De fait, il n'est pas évident que, pour les prochaines échéances électorales, en mars 2008, il y ait un report massif des projets.

Par ailleurs, en ce qui concerne la redevance actuelle de pollution domestique, l'augmentation du coefficient de collecte se traduit, pour un certain nombre de collectivités, par une augmentation de la pression fiscale. M. BOULNOIS indique que, pour l'année 2007, les recettes consécutives à cette évolution se font en temps réel puisque la contre valeur est recettée au "fil de l'eau". De fait, les redevances normalement dues avec l'évolution incluse au titre du 9^{ème} programme seront engrangées par l'Agence à compter du 2nd semestre.

Avec la LEMA, les redevances des collectivités sont scindées en deux (redevances pollution domestique et redevance pour la modernisation du réseau de collecte). Les taux de chacune de ces redevances sont plafonnés à 0.5 euros par mètre cube pour la première redevance et 0.3 euros par mètre cube pour la seconde. De plus, les communes de moins de 400 habitants, aujourd'hui exonérées, seront concernées l'année prochaine par la redevance, avec un système progressif de montée en puissance de la redevance. Cette dernière s'échelonnait sur cinq exercices. Mais il est impossible de dire, à l'heure actuelle, la manière dont seront engrangées les recettes de ces petites collectivités, même si la loi dit que la redevance est exigible dès l'encaissement. Tout dépendra du rythme auquel ces petites collectivités géreront l'encaissement de la redevance à payer par les abonnés du réseau d'eau potable. Des discussions sont en cours afin de préciser les modalités de reversement de ces montants financiers nombreux et faibles dans le but de ne pas générer un travail trop important pour l'ordonnateur et pour l'agent comptable.

Par ailleurs, le décret d'application de la loi sur l'eau relatif aux redevances, devrait être publié dans le courant du mois de juillet 2007. Pour l'heure, l'Agence a néanmoins adapté son système d'information et communiqué auprès des collectivités. La rémunération des distributeurs d'eau se fera sur deux factures d'eau par an et non pas quatre, avec un plafond de soixante centimes d'euros par an.

Concernant l'emprunt, M. BOULNOIS constate qu'il est difficile de déterminer si dans les prochains mois, il faudra mobiliser 20 ou 50 millions d'euros. Par ailleurs, il espère que les collectivités fourniront enfin les justificatifs afin que l'Agence puisse libérer des crédits de paiement et permettre d'utiliser au maximum l'emprunt accordé par les tutelles.

M. SICHERMAN souhaiterait, compte tenu des modifications pouvant influencer sur le besoin en fonds de roulement, obtenir pour l'automne des éclaircissements sur ces incertitudes relevées par M. SOBANSKA et confirmées par M. BOULNOIS.

M. LEROND aimerait connaître le nombre de communes et de collectivités qui sont engagées dans des études de diagnostic. Il pense que, pour les années 2008-2009, les communes rurales vont faire part de leurs demandes quant à l'assainissement autonome ou collectif. Il pose donc la question de la recrudescence de l'habitat dans les communes rurales. C'est la raison pour laquelle, les demandes seront importantes pour l'année 2009. En outre, pour les études diagnostic, l'Agence pourrait réaliser le recensement de l'ensemble de la population et ainsi connaître le coût au niveau des aides.

M. BOULNOIS explique que l'Agence de l'eau encourage les collectivités soumises à la directive ERU - pour la tranche 2000/10 000 EH- et les petites collectivités rurales à procéder à des études préalables à leur investissement. Par ailleurs, au-delà de la circulaire interministérielle du 08 décembre 2006, signée des ministres de l'équipement et de l'écologie, le 9^{ème} programme prévoit que les collectivités relevant de la directive ERU, auront des taux nets dégressifs de cinq points de moins chaque année si elles ne négocient pas un programme de travaux avant la fin 2009.

Ainsi, les collectivités ont été largement informées des crédits mis à leur disposition dans le 9^{ème} programme. M. BOULNOIS rappelle que la moyenne annuelle des crédits d'assainissement a été augmentée de 50%, c'est-à-dire de 45 millions d'euros par an à 68 millions d'euro par an. De plus, la ligne « eau potable » est abondée afin de faire face à la demande.

Lors de l'élaboration du 9^{ème} programme, un inventaire des besoins a été réalisé sur l'ensemble des collectivités du bassin. C'est pourquoi 68 millions d'euros par an ont été mobilisés sur l'assainissement. Mais s'il apparaît que les besoins sont autres, il faudra réajuster les crédits d'intervention. Et ce réajustement des crédits d'intervention signifie le réajustement des recettes ; c'est-à-dire toucher les redevances. C'est pourquoi, s'il y a un phénomène de ré-accélération dans 3 ans, par exemple, il apparaîtra une hystérésis de réponses. Mais l'Agence ne peut se doter de recettes supplémentaires pour faire face à ces aléas.

M. SICHERMAN précise que la pression de l'urbanisation peut-être l'occasion pour une commune de rattraper son retard d'assainissement. Mais l'Agence n'a pas vocation à contribuer au coût de l'urbanisation. Par ailleurs, Monsieur le Président espère que dans les dossiers évoqués en matinée concernant l'eau potable, les permis de construire n'avaient pas été délivrés récemment. En effet, dans ce cas, cela serait un effet d'aubaine pour ceux qui ont déjà construit.

M. VONAU constate également la stagnation de certains dossiers en raison des prochaines élections. A cet égard, il ne pense pas que de nouveaux dossiers puissent émerger avant les élections. Il faudra attendre environ un an et demi la préparation des dossiers, ce qui se fera donc effectivement en 2009-2010. Il craint donc une recrudescence de dossiers à cette période.

M. SICHERMAN rappelle que l'exercice 2007 a été bâti non sur des dossiers à venir mais sur des dossiers déjà engagés ou prévus. L'Agence attend donc ces dossiers afin de justifier la mobilisation de l'emprunt pour permettre de faire face dans l'avenir, à l'afflux de demandes évoqué par les administrateurs.

M. VONAU fait remarquer que cela dépend de l'engagement de la collectivité sur le dossier. Terminant son mandat, elle ne prendra pas d'engagement supplémentaire. Ainsi, après les élections, les nouvelles équipes effectueront des demandes. Et c'est à ce moment que l'afflux de demande risque d'émerger.

M. SICHERMAN souhaite toutefois que les équipes présentent les dossiers qu'elles avaient annoncés.

M. BAUER pense que ce débat dépasse largement le problème de l'emprunt et de la trésorerie. Les décisions prises (comme l'augmentation du coefficient de collecte) pourraient être qualifiées, non pas de pénalisantes, mais de responsabilisantes. Il ne faudrait pas que ces décisions aient été prises à tort parce que les programmes ne suivent pas. A ses yeux, là réside le vrai problème.

M. INGWILLER juge ce débat essentiel. Il ne veut pas oublier la difficile situation financière de l'Agence, durant deux années en 2005 et 2006, laquelle a engendré quelques tensions avec les élus. Il pense également que l'échéance électorale, impliquant la décision actuelle des élus, est si importante que la situation ne changera pas aussitôt. Selon lui, il faut que l'Agence retrouve une dynamique. Le 9^{ème} programme a des effets négatifs notamment au regard de l'ABF. De fait, la période est transitoire et il faut s'attendre à ce qu'elle ait des répercussions dans les années 2008-2009. Par ailleurs, il lui semble impossible qu'un élu ou responsable puisse augmenter le prix de l'eau, dix mois avant les élections. De fait, c'est à l'Agence de l'eau de gérer la trésorerie au regard de cette situation et de convaincre les élus, tant que faire se peut, d'engager l'ensemble des dossiers qui devaient l'être. M. INGWILLER pense qu'il est nécessaire de rappeler aux élus les exigences européennes.

M. BOULNOIS explique que l'ABF est une aide au fonctionnement mais les crédits évoqués précédemment sont des crédits d'investissement, de mise aux normes des collectivités, à la fois en terme d'équipement en réseau de collecte et en stations d'épuration. M. BOULNOIS précise donc que l'ABF n'a pas de poids déterminant quant à la décision de la collectivité pour l'installation d'un réseau de collecte.

Les deux crédits peuvent s'additionner, mais l'un ne conditionne pas le déclenchement de l'autre.

III/ 9^{ème} Programme

1 - Révision : sujets et premières orientations

M. SICHERMAN rappelle que le 9^{ème} programme a été voté dans les conditions de l'ancienne loi sur l'eau. La nouvelle loi ayant été promulguée, il faut à nouveau réfléchir sur les mesures et les décisions à prendre concernant les redevances.

M. SOBANSKA annonce aux administrateurs que la Commission des programmes s'est réunie le 14 juin 2007 pour intégrer à sa réflexion l'évolution de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Celle-ci apporte des changements très importants. En effet, le législateur a prévu par exemple la suppression du système complexe de la contre valeur à partir du 1^{er} janvier 2008. De plus, pour la pollution industrielle, c'est la pollution annuelle rejetée au niveau naturel qui est prise en compte. C'est un élément fondamental en ce qui concerne la redevance de la pollution industrielle. Il existe également une simplification des redevances de prélèvement sur la ressource et la pollution des élevages. Enfin, M. SOBANSKA évoque l'institution d'une redevance pour la production d'hydroélectricité et la création de nouvelles redevances (phytosanitaires, protection des milieux aquatiques, chaleur).

Ces éléments ont été discutés en vue d'une adaptation de l'Agence à la nouvelle loi. D'une manière générale, l'équilibre financier du programme devra être conservé car il est assis sur une période de 6 années. C'est pourquoi, quelles que soient les modifications, il n'a pas été souhaité de remise en cause fondamentale des décisions prises cette année et l'année précédente, durant l'élaboration du 9^{ème} programme. Et la contribution globale des usagers domestiques est stabilisée afin qu'un alourdissement de la fiscalité n'apparaisse pas. A ce sujet, le Conseil d'Etat est extrêmement vigilant. Enfin, M. SOBANSKA signale une diminution de la contribution des industriels. Cette diminution va également dans le sens du gouvernement qui souhaitait une diminution du poids de la fiscalité sur les industries. A cet endroit, les nouvelles redevances doivent équilibrer cette diminution. Toutefois, cela mérite une réflexion plus approfondie qui aura lieu au mois de septembre 2007, lorsque le contenu complet des décrets d'application sera connu.

Par ailleurs, l'Agence est en train d'analyser l'impact des nouvelles redevances. Les nouveaux taux seront présentés à la Commission des programmes également au mois de septembre 2007. Le Conseil d'administration devra délibérer sur ces sujets, avant la fin de l'année. La mise en œuvre de ces nouvelles redevances interviendra à partir du 1^{er} janvier 2008.

M. SOBANSKA explique ensuite que la prime de résultat remplace la prime pour épuration et sera versée en 2009, sur l'année de référence écoulée ; c'est-à-dire 2008. 20 millions d'euros par an, à partir de 2009, sont prévus au 9^{ème} programme. Les modalités de calcul seront définies par l'agence et présentées également en septembre. Elles concernent non seulement l'assainissement collectif, mais également

l'assainissement non collectif. Ainsi, des propositions concrètes seront faites à la Commission des programmes, au mois de septembre 2007.

En ce qui concerne l'évolution de la délibération agricole « zéro phyto », il est envisagé de supprimer l'usage des produits phytosanitaires dans les milieux non agricoles. Les moyens comprennent les plans de désherbage, la réduction des phytosanitaires. Des bonus de 10% seront mis en place si la réduction de ces produits est de 70% sur trois ans, et de 20% si la réduction est de 100% sur la même période. Une action de communication très importante sera réalisée en particulier au niveau des utilisateurs privés et publics comme VNF, les DDE, les conseils généraux, RFF, etc....

Autre disposition consécutive à la LEMA, la réforme de l'assistance technique aux collectivités, avec la restriction des collectivités éligibles et la délégation possible de cette assistance à un syndicat mixte. A l'avenir, il faudra confirmer le soutien de l'Agence à l'assistance technique et favoriser une réflexion entre les départements du bassin qui ont un rôle extrêmement important à jouer à cet endroit. Un dispositif d'aides sera proposé à l'occasion d'une prochaine séance de la Commission des Programmes.

M. SICHERMAN précise que sur les nouvelles redevances, le travail demeure en suspens puisque les textes ne sont pas connus. Toutefois, une certaine homogénéité est constatée sur les dispositions à prendre.

M. VOGIEN explique que les modifications qui vont intervenir seront importantes pour certains redevables. Il sera nécessaire d'effectuer un travail d'identification des redevables pour qui la situation change significativement. Selon lui, il est nécessaire que cela soit fait dès la fin du mois d'août puisque la Commission des Programmes aura lieu en septembre. Celle-ci ne peut fixer des taux sans avoir une vision claire de la situation à venir.

M. BOULNOIS indique que l'Agence travaille avec ce calendrier et souligne que l'adoption du budget primitif de 2008 est à réaliser avant le 31 octobre 2007, à la demande des tutelles. De fait, il faut que soit adoptée la révision de programme lors du Conseil d'administration du 25 octobre 2007. Ainsi, un Comité de Bassin est programmé le 26 octobre 2007 car il doit se prononcer sur les révisions du programme. M. BOULNOIS espère que les textes attendus seront publiés à temps.

Il rappelle également qu'un rendez-vous est fixé le 09 juillet 2007 prochain, avec le monde industriel avec lequel le travail s'effectue de manière un peu spécifique dans le cadre de la Commission Industrie de Bassin Rhin-Meuse afin de discuter de ces sujets. De plus, une réunion de la Commission Consultative agricole de bassin aura lieu le 14 septembre 2007. Par ailleurs, un travail important d'estimation des assiettes de redevances est en cours. Il est vraisemblable que l'Agence proposera deux ou trois scénarii, même s'ils ne peuvent se baser que sur des projets de textes pour l'instant. Le travail sur les redevances s'effectue dans cet esprit.

Concernant la prime de résultat, il a été admis à la Commission des Programmes qu'il était possible de paramétrer le dispositif. Pour préciser, M. BOULNOIS évoque alors les différents courriers vindicatifs reçus à propos de la suppression de l'aide au bon fonctionnement, laquelle ne représentait que 8 millions d'euros de crédit par an. A cet endroit, l'Agence a dû expliquer que les dispositions ont été entérinées par les Instances de bassins. Toutefois, actuellement, le dispositif de primes aux collectivités dit "prime pour épuration" se traduit par un retour financier par an d'environ de 26 millions d'euros vers celles-ci. Ce vocabulaire disparaîtra au 1^{er} janvier 2008, au profit d'une "prime de résultat". Le champ est donc ouvert pour définir les critères d'attributions de cette prime. Mais il est également à noter que le 9^{ème} programme tel qu'il a été voté prévoit 20 millions d'euros par an. A partir de ce constat, M. BOULNOIS fait part d'une possible proposition : rehausser la ligne de 6 millions d'euros annuel pour la rapprocher des 26 millions d'euros actuels.

Cela signifie que les 5 à 6 millions ajoutés, sans augmentation des recettes, pourraient être transférés de l'investissement vers le fonctionnement. Les collectivités ayant connues une hausse significative de la redevance, pourraient ainsi constater un retour financier par ce biais.

M. BOULNOIS rajoute, titre d'exemple, que le bassin Loire-Bretagne a décidé de ne pas mettre en place de prime de résultat. De fait, aujourd'hui, dans le 9^{ème} programme du bassin Loire-Bretagne voté l'année dernière, la prime de résultat est à 0 euro et le retour financier au titre de la prime est inexistant. Cet exemple illustre qu'il est possible de trouver les modalités d'application de la prime de résultat, demandées par la loi. Selon M. BOULNOIS, flécher 5 millions d'euros de plus vers le fonctionnement n'impliquerait pas de coupes drastiques sur l'investissement.

M. INGWILLER pense que l'idée d'augmenter le fonds de 5 millions d'euros est séduisante. Il faudrait travailler le système correctif de cette question en fonction des besoins des collectivités concernées.

Mme PREISLER demande quelle sera la place de l'utilisateur puisque les factures d'eau seront de plus en plus lourdes. L'utilisateur veut des explications concernant ces augmentations. Par exemple, combien faut-il rajouter de TVA à chaque facture ?

M. SICHERMAN fait remarquer à ce sujet que la lettre la plus virulente qu'il ait reçue émanait d'un maire dans la collectivité duquel les habitants payaient le prix de l'eau à moins d'un euro. Il ajoute que, d'un point de vue général, ce que les redevables payent sur la facture comme une redevance, ils le payent en moins grâce à l'aide que l'agence a apportée. De manière générale, l'Agence de l'eau est une « machine à recycler » les masses financières.

Concernant le problème de la progression, Monsieur le Président observe toutefois que les personnes payant moins d'un euro le mètre cube sont insatisfaites de l'augmentation de la facture, même si elle demeure cinq fois inférieure à la moyenne. De plus, les nouvelles dispositions conduisant à un équilibre global identique posent toutefois la question de l'impact individuel. Mais Monsieur le Président se demande si les textes

permettent une application progressive des décisions ou si celles-ci s'appliquent en une seule fois.

M. BOULNOIS explique qu'avec le nouveau système, les personnes confrontées à une contre valeur 2007 supérieure à 0.8 euros par mètre cube des deux redevances (pollution domestique et réseau de collecte) constateront une diminution en 2008. Mais d'autres constateront une augmentation, comme les communes de moins de 400 habitants qui devront payer les redevances. La progressivité s'applique dans ce cas. En effet, la loi prévoit que, pour les nouveaux redevables des collectivités de moins de 400 habitants, l'entrée dans le système de redevance est étalée sur cinq ans. C'est une décision du législateur.

M. SICHERMAN demande si l'Agence peut décider une application progressive de la prime de résultat, à partir d'une moyenne définie.

M. BOULNOIS explique qu'il suffit que l'Agence calibre la disponibilité budgétaire sur la ligne et définisse les modalités d'attribution. Ensuite, il est possible d'appliquer la prime, soit en totalité au 1^{er} janvier 2009, au titre de l'exercice 2008, soit par un système de progressivité, soit par un système de bonus / malus. L'essentiel est de pouvoir expliquer les décisions facilement, de récompenser en premier lieu les installations vertueuses et éviter que la prime ne prenne les allures d'un retour financier trop mécanique comme elle l'est actuellement. Il faut quitter cette culture, selon M. BOULNOIS pour se conformer à la prime de résultats.

M. VOGIEN, évoquant les propos tenus par le Président sur le fait que l'Agence de l'eau est une « machine à recycler » les sommes, annonce que selon le niveau d'ambition du SDAGE, l'impact généré sur les redevables est plus ou moins grand. Ainsi, dans les évaluations des programmes dans le cadre du SDAGE, pour la protection du milieu aquatique par exemple, une étude économique a été réalisée par l'Agence de l'eau. Celle-ci montrait qu'il était possible d'atteindre en impact pour les consommateurs d'eau jusqu'à 1.5% du revenu imposable moyen des ménages. Cela n'est pas négligeable, selon M. VOGIEN.

M. WENCKER veut faire part d'une information annexe au débat. Lors de la conférence de presse de la commission économique du Sénat, il a été rappelé que la France était une mauvaise élève de l'Europe, en qualité d'application des directives. Et cela produit des incidences sur la gouvernance. Mais concernant le travail des agences pour prévenir les dépenses futures, le bassin Rhin- Meuse a été cité comme exemplaire puisqu'il n'aide pas les mesures curatives mais seulement les mesures préventives. Ces dernières sont en effet les économies de demain.

Aujourd'hui, le village rattrapé par la pollution phytosanitaire incite l'Agence à compenser le surcoût de dépense d'un euro au mètre cube que coûterait une installation de dépollution au charbon actif. C'est la raison pour laquelle, M. WENCKER pense qu'il ne faut pas aider les pratiques de correction mais plutôt les personnes vertueuses et prévenir la pollution plutôt que la guérir.

M. SICHERMAN se satisfait de cet hommage. Il propose d'aborder les décisions de gestion pour l'année.

2- Décision modificative n°1 des autorisations de programme 2007

M. ALET signale que l'objet de la décision modificative relative au 9^{ème} programme est double. En premier lieu, il s'agit de procéder à quelques redéploiements afin de répondre à des besoins avérés comme l'eau potable, sans pénaliser les lignes sollicitées par ailleurs.

Le second consiste à inscrire, en autorisation de programme, les mouvements de la décision de modification n°1, au budget primitif adoptée le 23 mars 2007.

Concernant les redéploiements, il est proposé au Conseil d'abonder la ligne de l'eau potable à hauteur de 9 millions d'euros, pour deux raisons. D'une part, l'Agence de l'eau a été sollicitée pour des tranches importantes de contrat, notamment pour la Communauté du Grand Nancy (cette tranche représentant 70% de la dotation initiale). D'autre part, il faut procéder à de simples transferts de la ligne 23 vers la ligne 25 parce que la nomenclature des autorisations de programme a été arrêtée après l'adoption du budget primitif.

M. ALET indique qu'il est également proposé d'abonder la ligne 14, ligne d'élimination des déchets, à hauteur de 1.5 millions d'euro. Cela correspond à des dossiers présentés en matinée, à la Commission des Aides Financières pour l'aide à l'élimination des déchets. Autrefois, ces crédits auraient été imputés sur la ligne 13 (lutte contre la pollution industrie). Désormais, les lignes sont décrites plus finement. Il faut donc faire ce transfert. Ceci étant les lignes destinées à l'industrie bénéficient d'un niveau supérieur à celui initial.

Il est aussi proposé d'abonder la ligne 18, relative à la lutte contre la pollution agricole, à hauteur de 500 000 euros. En effet, 70% de la dotation initiale de cette ligne ont été consommés pour le programme PMPLEE qui concerne la modernisation des bâtiments d'élevage. M. ALET explique qu'il avait été prévu 5 millions d'euros dans le programme de l'année 2007 - année susceptible d'accueillir ce type de projet. Or les dossiers déposés dans les guichets uniques montrent que la dotation doit être portée à 6.5 millions d'euros. Il est donc nécessaire d'augmenter la dotation de la ligne 18. Cependant, puisque les autres opérations agro-environnementales démarrent plus faiblement, une augmentation de 500 000 euros suffira afin de faire face aux dépenses.

Enfin la ligne 33, relative à l'action internationale de l'Agence, n'avait été dotée que de 500 000 euros. Il est proposé d'ajouter 500 000 euros puisque 80% de la dotation initiale est consommée. Cette nouvelle dotation respecte le plafond fixé par la loi à 1% des recettes redevances, soit 1,6 M€. Ces abondements seront essentiellement financés par la ligne relative aux réseaux d'assainissement, sans pénaliser les projets du fait du report de certains travaux par les collectivités.

M. ALET fait remarquer que ces redéploiements ne pénaliseront pas les opérations inscrites au contingent 2007.

M. BAUER ne comprend pas, comment en transférant des sommes de la ligne industrie, le fonds de celle-ci ne diminue pas. Il veut faire remarquer que l'Agence tient ses engagements puisqu'il a été engagé 56% des dépenses prévues. Il ne souhaite pas une pénalisation au deuxième semestre.

M. ALET invite Monsieur Bauer à se reporter à une annexe du rapport présentant le tableau d'analyse des AP d'intervention. Il y est inscrit que le montant originel pour la ligne 13 (industrie) est de 11.5 millions d'euros et de 3 millions d'euros pour la ligne 14 (aide à l'élimination aux déchets). Au final, il y a 11 millions pour la ligne 13 et 4.5 millions pour la ligne 14. De fait, l'augmentation est de 1.5 millions d'euros pour la dotation relative à la thématique industrie.

M. SIVRY constate que si l'ambition de l'Agence, affichée dans le 9^{ème} programme, est de lutter contre la pollution industrielle, elle doit donc garder les moyens d'atteindre ses objectifs.

M. BOULNOIS explique que le droit de tirage pour l'ensemble de la communauté industrie est augmenté au final d'un million d'euros. Il n'y a donc pas de remise en cause de l'ambition du 9^{ème} programme à ce sujet, au contraire !

M. SICHERMAN demande s'il existe un risque de refus pour les dossiers industriels.

M. BOULNOIS répond négativement. En effet, il n'existe pas, pour l'heure, un volume de dossiers permettant de consommer tous les crédits de la ligne 13. Si un volume de dossiers important survenait, il serait alors possible d'envisager un abondement de la ligne 13, au mois de novembre 2007.

M. GRASMUCK ne comprend pas l'augmentation accordée à la ligne industrie, et estime qu'à ce rythme, le budget de celle-ci sera consommé.

M. ALET rappelle que l'objectif est d'optimiser la consommation des autorisations de programme parce qu'il y a plus de marges d'adaptations permanentes en début de programme. Les AP étant reportables et l'Agence bénéficiant d'une réserve d'AP, les dossiers ne peuvent être bloqués, comme l'a expliqué Monsieur BOULNOIS. De plus, lors de l'adoption du 9^{ème} programme, il avait été inscrit en priorité l'effort à faire sur les collectivités, compte tenu des difficultés de la mise en œuvre de la directive ERU. De fait, il fallait augmenter de 45 à 75 millions d'euros les dotations d'assainissement des collectivités, de manière à se préserver des risques à cet égard. Cette année, la ligne industrie (ligne 13) a été fixée à 11.5 millions d'euros, mais elle évoluera à 14.5 millions d'euros en 2008, puis à 15.5 millions en 2010.

Il n'est pas acceptable que les collectivités se mettent en retard.

M. GRASMUCK précise que sa remarque était formulée compte tenu de l'état d'engagement des dépenses et du fait que des dossiers d'assainissement ont pris du retard.

M. ALET espère que l'Agence pourra concrétiser, dès cette année, l'augmentation des dossiers de collectivités. Il ne s'agit pas des nouveaux dossiers que pourraient monter les collectivités à partir des nouveautés du 9^{ème} programme, mais des dossiers en retard.

Il est concevable que l'approche des élections municipales conduise à une période moins riche en nouveaux projets. Mais il n'est pas pensable que les dossiers pour lesquels le dispositif d'emprunt consolidable à la fin de l'année a été monté, ne soient pas soumis à l'Agence. Le fait est que si ces dossiers sont présentés non pas avant le 31 décembre 2007 mais le 1^{er} janvier 2008, l'Agence sera dans une situation différente puisque le montant de l'emprunt sera alors figé.

M. BOULNOIS explique qu'il faut cumuler les lignes 13 et 14. L'industrie, bénéficiaire des crédits de ces lignes gagne donc un million d'euros. En fin d'année, la ligne industrie gagnera davantage, puisque notamment pour les dossiers industriels de la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'agence s'apprête à mettre des crédits en 2007 alors qu'ils étaient prévus plus tard dans l'échéancier de financement de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg qui bénéficie notamment à des industriels raccordés.

Ainsi, Monsieur BOULNOIS veut rassurer Monsieur GRASMUCK sur la non-réduction de possibilité d'accès des industriels aux crédits de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur l'année 2007. Il faut bien cumuler les deux lignes. A la fin de l'année, les dossiers industriels ne devraient pas être refusés car les crédits restants sont très suffisants.

Mme HELVIN, pour résumer les termes du débat sur l'industrie, rappelle que sur les 16.5 millions d'autorisation de programme, il en a été consommé 7.640 millions d'euros. A la fin de l'année, 15.2 millions d'euros devraient avoir été consommés sur les 16.5 millions d'euros prévus. Si une accélération se produisait, une marge est encore possible.

M. le Président met aux voix les modifications du budget d'autorisation de programme.

La décision modificative n°1 des autorisations de programme 2007 est approuvée à l'unanimité. (Délibération n°2007/19)

3 - Modifications des délibérations relatives au 9^{ème} programme

- **Modification de la délibération n°06/43 (modalités de remboursement des avances)**

M. ALET présente la modification de la délibération relative aux conditions générales d'attribution des aides portant sur les modalités de remboursement des avances. Il s'agit d'intégrer aux dispositions communes des aides, une évolution sur la modalité des

remboursements des avances, dans le sens d'une simplification. Ainsi, lorsqu'une aide est attribuée avec un part d'avance, le délai maximum de mise à disposition des fonds relative à la part d'avance sera désormais de 2 ans, à compter de la date du premier mandatement de l'aide. Autrement dit, un délai maximum pour la mise à disposition des fonds est fixé dès lors qu'il s'agit d'une avance. A l'expiration de ce délai, le montant total de l'aide de l'avance accordée est fixé au montant versé à cette date.

L'avantage est de donner davantage de souplesse dans la gestion. Ainsi, il sera possible de mettre à disposition pour un bénéficiaire, un seul tableau d'amortissements établi au terme du versement de l'avancement, dans le délai de deux ans. C'est une disposition simplificatrice qui, dans le même temps, est adossé à la mise en place d'un nouveau système d'informations dans l'Agence pour la gestion des aides.

M. INGWILLER souhaite savoir quel est le changement par rapport aux dispositions déjà existantes.

M. ALET répond que lorsqu'un bénéficiaire reçoit une aide versée avec une avance et une subvention, l'Agence verse d'abord l'avance. Ce dispositif est conservé. Dès que l'ordre de service est reçu, un acompte de 30% est versé. Etant donné que l'avance est de 50% maximum, il ne restera plus que 20% qui seront versés sur les deux années afin d'éviter les mises à disposition de fonds sous forme d'avance s'étalent dans le temps.

De plus, la durée de deux ans intègre le différé d'amortissement prévu jusqu'à présent. Cette simplification permet une mise à disposition permettant une simplification des remboursements de prêts en raison du seul tableau d'amortissement.

M. GEORGE veut se voir confirmé le fait que si le demandeur ne pas fait la demande d'avance dans les deux ans, il la perd.

M. ALET confirme que le niveau de l'avance sera arrêté à celui des versements atteints à cette échéance.

M. BOULNOIS signale l'absence de délai instauré à l'heure actuelle.

M. GEORGE confirme que tous les dispositifs de gestion, à différents stades de la dépense, prévoient ce type de discipline. Dans le cas contraire, c'est l'ensemble de la collectivité qui paye pour les retards de quelques-uns.

M. SICHERMAN met aux voix la délibération.

La modification de la délibération n°06/43 est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/20).

Modification des critères d'aides.

M. SOUILLER présente les modifications souhaitables pour les délibérations « assainissements » et AEP. Il est proposé d'introduire dans les contrats pluriannuels types, un paragraphe supplémentaire qui précise, le cas échéant, les engagements de l'Agence pris en concertation avec les départements sur la solidarité urbaine et rurale.

Par ailleurs, il faudrait préciser que le nombre de signataires de ces contrats pourra changer en fonction des engagements et la volonté des départements à les signer ou non.

De plus, conformément aux textes parus sur l'assainissement, il est proposé de supprimer la référence à un objectif de taux de collecte par rapport à l'assainissement pour le remplacer par un objectif de charge « entrée station » en DBO5, plus facilement mesurable.

Cette mise en conformité ne change en rien les assiettes de travaux éligibles, ni les taux d'aides pour les collectivités.

Mme PREISLER note qu'il s'agit d'une nouvelle formule urbain-rural. Cela existe depuis 1999 mais actuellement il en est fait davantage état.

La délibération n° 2007/21 est adoptée à l'unanimité.

- **Modification de la délibération 06/47 du 23 novembre 2006 relative aux conditions générales d'attribution des aides au titre de la solidarité urbain-rural**

M. SOUILLER rappelle que la délibération donnait la possibilité d'affecter, sur la dotation SUR, la part d'aides que le département avait initialement prévue pour les contrats antérieurs au 9^{ème} programme. La rédaction initiale était restrictive en ce sens qu'il était considéré que ces aides devaient avoir été inscrites au contrat initial. Or les Conseils généraux ne les avaient pas systématiquement inscrites explicitement dans le contrat initial. De fait, le paragraphe en question se terminera par la mention suivante : « qu'elles [les aides] figurent ou non dans le contrat initial » La possibilité sera donc ouverte pour les Conseils généraux qui le souhaitent de pouvoir affecter sur la dotation SUR les aides qu'ils entendaient attribuer à certains contrats.

De plus, M. SOUILLER rappelle que la délibération a été rédigée en référence à certaines dispositions d'un projet de décret qui n'ont pas été retenues dans la rédaction du décret final. De fait, le paragraphe qui a disparu du décret n'a donc plus lieu d'être dans la délibération sur la SUR. Une note de doctrine précisera ces dispositions et sera

plus souple pour les projets portés par des EPCI mixtes urbains et ruraux et ne concernant que les collectivités rurales auxquelles il sera possible d'attribuer 100% d'aides sur la solidarité urbain-rural.

M. le Président met aux voix la modification de la délibération SUR.

La modification de la délibération n° 06/47 est adoptée à l'unanimité (délibération n°2007/22).

- **Modalités de mise en œuvre du Programme de Développement Rural hexagonal**

M. SOUILLER rappelle qu'à partir du 9^{ème} programme, l'essentiel des aides de l'Agence, dans le domaine agricole, s'inscrira désormais dans le Programme de Développement Rural hexagonal. Ce document, traduction française du règlement de développement rural européen, vient d'être approuvé. L'Agence intervient dans ce cadre à trois niveaux :

- Les mesures agro-environnementales qui s'appuient sur des priorités géographiques. Un certain nombre de zonages a été défini. Il est donc proposé que ces mesures soient mises en œuvre de façon prioritaire sur les zones 3, lesquelles sont les plus dégradées. De plus, ces mesures devraient être prioritairement mises en œuvre sur les aires de captage d'alimentation en eau potable qui sont les plus dégradés. M. SOUILLER indique que des cartes géographiques ont été réalisées pour identifier ces zones. Il est donc proposé que les mesures agro-environnementales soient mises en œuvre sur ces zones ainsi définies.

M. SOUILLER fait remarquer que ce point avait été annoncé l'année précédente. Mais puisque le PDRH est officiellement adopté, ce point est confirmé.

M. SOUILLER rajoute qu'il est proposé également de privilégier les actions conduisant à améliorer la couverture du sol et à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

- Le deuxième dispositif du PDRH est le PVE, Plan Végétal Environnement. Ce dispositif s'appuie sur les zonages déjà définis. Les zones prioritaires seront donc la zone 3 ou la zone 2 en fonction des montants disponibles. De plus, la priorité serait donnée aux projets groupés en zone 3, portant sur les aires d'alimentation de captage dégradées. Il est proposé que les matériels retenus dans ce dispositif permettent, en priorité, la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires à l'exploitation, les matériels de substitution et ceux d'accompagnement de la mise en place des CIPAN (culture intermédiaire, piège à nitrate, permettant une couverture du sol en hiver). M. SOUILLER souligne que l'Agence n'interviendra pas sur l'amélioration des équipements de pulvérisation puisqu'il s'agit d'éléments de bonnes pratiques qui ne répondent pas assez à l'objectif ambitieux de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de ces polluants.

- Le troisième dispositif du PDRH est le PMBE, Programme Bâtiment d'élevage. Il démarrera en 2008 et concernera les zones non vulnérables puisque l'Agence est intervenue, dans le cadre du PMPOA, PMPOA2 ou PMPLEE, dans l'ancien programme, sur les zones vulnérables. L'exception est faite pour les jeunes agriculteurs qui pourront bénéficier de ces aides en zones vulnérables lorsqu'ils auront repris une exploitation qui n'avaient pas été mises aux normes au titre du PMPOA.

M. SOUILLER annonce que l'Agence rédige des conventions avec le CNASEA, organisme payeur unique des fonds européens sur le FEADER du PDRH, pour qu'il puisse assurer le paiement des fonds européens.

L'Agence ne bénéficie pas du fonds européen puisqu'elle intervient dans le cadre du PDRH sans contrepartie européenne. Le fonds européen est essentiellement dirigé vers les aides d'Etat. A l'occasion du Conseil d'administration du 25 octobre 2007, des projets de conventions seront proposés pour approbation.

M. SOUILLER tenait à rappeler ce cadre général car un dossier lui étant relatif doit être proposé également au Conseil d'administration. La chambre départementale d'agriculture du Haut Rhin, en collaboration avec le SIPEP de Merxheim-Gundolsheim et le service des Eaux de Mulhouse, propose un projet global agro-environnemental sur dix bassins d'alimentation de captage pollués par les nitrates et les pesticides. Celui-ci correspondait aux priorités d'action de l'Agence. Sans entrer plus avant dans le détail, M. SOUILLER rappelle toutefois que 118 exploitations seraient concernées par ce secteur tout comme 865 hectares de surface « agricole utile ». De plus, ce projet prévoit, sur les couverts « grandes cultures » la mise en place de la lutte biologique, la réduction progressive du nombre de doses de traitement herbicide, l'implantation de culture intermédiaire, le suivi de formation complémentaire. Par ailleurs, en ce qui concerne la viticulture, le projet prévoit l'absence de traitement herbicide ou l'absence de traitement phytosanitaire de synthèse mais aussi le suivi de formation complémentaire. De fait, considérant qu'une rémunération d'environ 3000 euros par an pour un contrat moyen pourrait être versée pour ce type de mesure, le coût global s'élèverait à 120 000 euros par an et 600 000 euros pour cinq ans. Ainsi, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur ce projet, sachant que ces aides seraient versées par le CNASEA, conformément à la convention dont il a été question précédemment.

M. SICHERMAN demande ce que représenteraient les subventions de l'Agence à ce titre, si tout cela était généralisé à l'ensemble des captages à protéger.

M. BOULNOIS indique qu'il est difficile, sur l'instant, de répondre à cette question et précise qu'il s'agit de saisir une volonté politique locale ambitieuse sur cette zone. Cette occasion permettrait de tirer les enseignements nécessaires, de constituer une vitrine pédagogique pour d'autres acteurs dans le domaine de l'eau.

M. POTIER souligne que 900 exploitations sont potentiellement concernées mais 40 seulement signeront cette année.

M. SICHERMAN confirme qu'il s'agit d'une incitation pour initier un mouvement.

M. MICHELET note le passage d'un mécanisme de sensibilisation à des mécanismes d'action, sous une forme progressive. C'est pourquoi il veut attirer l'attention sur les dispositions découlant de la loi sur l'eau. Ce sont les dispositifs qui permettent de mettre en œuvre des plans d'action, sur des aires d'alimentation de captage, où des mesures sont mises en œuvre de façon contractuelle, volontaire, aidée. Si, dans un temps donné, les mesures ne sont pas respectées, un régime de mesures obligatoires se met en place. Ceci peut servir d'effet de levier dans le 9^{ème} programme. Selon lui, cela montre que le temps n'est pas encore venu d'une généralisation à l'ensemble des territoires agricoles et des captages.

M. DUMONT s'était renseigné auprès des DRAF pour savoir si l'ensemble des crédits étaient ajoutés (Etat, co-financements européens et Agence, voire avec un taux moyen d'intervention sur les MAE) en ce qui concerne les surfaces concernées au niveau du Bassin. Il rappelle qu'avec les zones prioritaires, la surface ne sera pas atteinte, même si tous les crédits sont consommés. Il lui semble que 7% à 8% de la SAU pourraient être pris dans le prochain programme.

M. DEFLORAINE remarque que cette présentation est équivalente à ce qui avait été déjà discuté. Il salue l'implantation de la ligne agricole autour de 500 000 euros qui permet d'afficher et de démarrer les mesures agro-environnementales, à l'exemple de l'Alsace. Selon lui, il est grand temps d'engager les actions. De la même manière, la discussion dure depuis un an et demi sur le plan Végétal Environnemental, et il vient d'être acté au PDRH. Le temps entre la décision et l'action est donc long. Par ailleurs, il aimerait savoir si, dans les discussions menées avec l'Etat ou le Conseil régional, il a été défini le fait que chacun interviendrait sur un secteur défini ou s'il s'agira d'un mélange des moyens financiers de chacun.

M. BOULNOIS indique que la seconde hypothèse est retenue car chaque financeur a souhaité cibler sur les domaines relatifs à son intérêt politique. Quelques échanges techniques ont eu lieu entre les services de l'Etat, le Conseil régional de Lorraine et l'Agence pour envisager une utilisation raisonnée pour les consommateurs finaux, les opérateurs agricoles du dispositif. Ainsi, certains financeurs interviennent sur des investissements en binômes, seuls ou en trinômes. M. BOULNOIS annonce que les évaluations de ce processus se feront sur la durée et il reconnaît le système complexe pour des sommes qui sont, pour la plupart, assez faibles. De plus, une partie des crédits sont dans le contrat de projet Etat-Région, créant un niveau de complexité supplémentaire au niveau des processus d'instruction et des comités techniques à l'attribution par exemple. S'adressant à Monsieur DEFLORAINE, il sait que tous les deux seront d'accord pour dire qu'il ne s'agit pas de « monter des usines à gaz ».

Selon M. DEFLOIRINE, il n'est pas question d'annoncer le manque de moyens financiers aux agriculteurs volontaires pour s'engager, par manque de coordination. Il juge que cela ressemble à des usines à gaz. Il préconise la simplicité pour l'efficacité.

M. BOULNOIS rappelle que les OPA, et notamment les chambres départementales sont étroitement associées aux discussions techniques sur le montage du dispositif. Elles sont ainsi co-responsables de la complexité. De plus, il précise que l'appétence du système sera étudiée, c'est-à-dire le taux d'attractivité que produiront ces différents dispositifs vis-à-vis des agriculteurs en fonction de la conjoncture et leur ambition pour l'évolution de leur exploitation, en fonction de la réforme annoncée de la politique agricole commune 2008-2013. M. BOULNOIS précise toutefois que les dossiers présentés seront honorés mais les montants financiers fléchés seront révisés si l'engouement est plus fort que prévu. Il a d'ailleurs été prévu, dans le 9^{ème} programme, une montée en puissance dans ce dispositif sur la durée du programme PDRH puisqu'il s'étale de 2007 à 2013. De plus, en 2007, ce qui avait été réservé, au titre de la queue de programme « mise aux normes » des bâtiments d'élevage, sera disponible en 2008 pour le PDRH. Ainsi, les 5 à 6 millions d'euros calibrés cette année se libéreront pour le PDRH l'année prochaine.

M. DEFLOIRINE juge intéressant de cibler cela sur les zones de captage. Il s'agit de prévenir plutôt que de guérir afin d'entrer dans des systèmes volontaires et non coercitifs.

M. SICHERMAN demande s'il y a des oppositions à la délibération sur le Haut-Rhin.

M. INGWILLER est gêné par le mot « maximum » écrit sur l'enveloppe budgétaire.

M. BOULNOIS précise qu'il faut entendre cette précision dans le cadre de cette délibération. Si l'attractivité du système impliquait de revoir les crédits dédiés, cela serait fait. Mais il pense que si cette enveloppe est consommée, tout le monde pourra s'en féliciter.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n°2007/23).

- **Modification de la délibération n°06/49 relative aux conditions d'attribution des aides pour la lutte contre la pollution des eaux générée par les activités agricoles ou assimilées**

M. SOUILLER indique que la modification porte sur les aides apportées aux maîtres d'ouvrages non agricoles. Dans la matinée, lors de la commission des aides financières, il a été présenté le projet nommé « Zéro phyto ». Il s'agit de dispositions visant à inciter les collectivités à utiliser moins de produits phytosanitaires. Il rappelle que la délibération permet d'aider les études à hauteur de 70%, d'aider les matériels limitant l'apport des produits phytosanitaires à hauteur de 30% et 50% sont donnés pour les

matériels permettant une non-utilisation de ces produits. Afin d'intensifier ces actions, il est proposé de soutenir plus activement les structures proposent des programmes ambitieux et globaux pour la lutte contre l'utilisation des produits phytosanitaires. De fait, il est proposé que les collectivités s'engageant à réduire de 70% les doses utilisées, sur la base d'une étude préalable et sur un site de progression de trois ans maximum, bénéficient d'un bonus de 10% par rapport au montant de l'aide dont il vient d'être question. Ainsi, il s'agira d'ajouter aux montants de l'aide, ces 10%. De plus, celles qui s'engageront également sur une durée maximale de trois ans, avec étude préalable globale, à réduire de 100% l'usage de ces produits, bénéficieront d'un bonus de 20%.

Par ailleurs, se référant à la partie 3 de la note remise aux administrateurs pour cette délibération, M. SOUILLER explique la précision qui serait apportée sur les actions concernant l'irrigation. Il est proposé que les opérations concernant l'irrigation puissent être aidées à hauteur de 30%, quelle que soit leur nature, y compris les programmes permettant de gérer les problèmes d'étiage dans les cours d'eau. En effet, nombre de dossiers de ce type émergent et l'Agence doit alors les faire passer en dérogatoires devant le Conseil d'administration.

M. SOUILLER demande aux administrateurs de se prononcer sur le projet de délibération qui reprend les deux propositions énoncées.

M. GRASMUCK aimerait savoir s'il est possible d'augmenter le bonus de 20% pour le projet « Zéro phyto ».

M. BOULNOIS précise que les bonifications proposées ne sont pas arrêtées mais, à ses yeux, celui qui avance une partie des sommes fera aussi un effort plus significatif. Ainsi, ne pas laisser un ticket modérateur suffisant n'est pas judicieux. De plus, si dans six mois ou un an, le dispositif fonctionne correctement au niveau des collectivités, il sera possible d'ajuster la bonification au taux d'attractivité du système. L'idée est d'impulser une ambition politique nouvelle pour faire prendre conscience aux collectivités que d'autres pratiques sont possibles. Cette politique courageuse et ambitieuse sera donc accompagnée de moyens financiers satisfaisants. Par ailleurs, cela nécessite un changement de mentalité assez fort.

M. SICHERMAN soulève également le problème d'évolution culturelle ainsi que cela peut être le cas pour les gestionnaires d'infrastructures. Il se souvient, il y a de cela 20 ans, que pour des raisons plus économiques qu'écologiques, la DDE de Moselle avait proposé de ne plus faucher trois fois par an. Cela avait engendré la colère des maires, des conseillers généraux, du Président du Conseil général. Même si Monsieur le Président constate que les mentalités évoluent, il remarque qu'elles sont enracinées très profondément à ce sujet.

M. BOULNOIS explique l'aspect un peu provocateur de l'intitulé de l'opération « Zéro phyto ». Selon lui, cela peut permettre d'impulser les changements de mentalité. L'opération sera mise en place avec l'accord du Conseil d'administration et M. BOULNOIS propose que le sujet puisse être abordé à nouveau dans quelques temps pour l'ajuster si besoin.

M. DEFLOIRINE demande si les collectivités sont soumises comme les agriculteurs à posséder un local phyto, un registre phyto, et s'ils sont contrôlés sur les factures des produits qu'ils achètent. En effet, M. DEFLOIRINE souhaite que les collectivités soient contrôlées comme tout usager.

M. SICHERMAN pense que les grandes collectivités, au même titre que les grands services de l'Etat sont très contrôlés à travers les dispositifs d'hygiène et de sécurité. Ces dispositifs sont par ailleurs très pesants pour des raisons, non pas écologiques mais pénales au regard des règles de sécurité et d'hygiène.

En effet, M. BOULNOIS souligne que les syndicats, dans les grandes collectivités, sont très vigilants sur ces sujets. Il soumet l'idée que dans le contrat passé avec les collectivités, une modalité pourrait impliquer un niveau de contrôle. Il serait possible, par exemple, d'imaginer un auto-contrôle, à l'instar de celui pratiqué par les industriels. Les personnes mettant en œuvre ces produits seraient contrôlés par d'autres en interne de façon à ce que les orientations prises par les élus soient suivies des faits.

Le seul problème serait la collectivité de 1200 habitants qui ne présente pas la même structure que la collectivité qui en accueille 20 000 et qui n'utilise pas la même quantité de phytos.

M. SICHERMAN met aux voix le projet de délibération.

Les modifications de la délibération 06/49 sont approuvées à l'unanimité.(délibération n°2007/24)

IV/ Aides financières

1 - Compte-rendu des décisions d'aides prises par le Directeur

M. BOULNOIS présente un rapport sur les décisions qu'il a prises au nom de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil d'administration. Il indique qu'aucune difficulté n'a été rencontrée sur ces dossiers. Il est demandé aux administrateurs d'approuver ces décisions d'aides s'ils n'ont pas de questions à soumettre.

M. SICHERMAN demande s'il y a des oppositions.

Le rapport sur les décisions d'aides est approuvé à l'unanimité.

2 - Dossiers particuliers

M. SICHERMAN demande à Monsieur INGWILLER s'il veut rajouter un élément sur le rapport présenté en matinée.

M. INGWILLER préfère se prononcer sur le point suivant car le débat est déjà bien engagé.

M. BOULNOIS propose que les dossiers particuliers soient d'abord abordés. Ensuite, les dossiers évoqués en Commission des aides dans la matinée. Mais il est vrai qu'un certain nombre de dossiers ont été présentés à titre d'information en prémisses de leur examen l'après-midi lors du Conseil d'administration.

M. SICHERMAN précise qu'il proposait à M. INGWILLER de se prononcer sur des éléments en général. Il rappelle que certains dossiers sont soumis au Conseil d'administration, soit par qu'ils dérogent à des règles, soit parce qu'il n'y a pas de règles.

M. BOULNOIS indique en effet que certains dossiers seront examinés au cas par cas par le Conseil, comme cela est précisé par les délibérations.

M. SICHERMAN pense qu'il est important d'aborder les dossiers séparément car certains d'entre eux présentent des spécificités.

- **Dossiers dérogatoires**

- Lycée Technologique Charles JULLY St Avoird (57)

Il présente la dérogation relative au lycée technologique à propos de la mise en œuvre d'un système de récupération d'eau de pluie. La Commission n'a pas vu d'objections même s'il a été regretté que cette aide soit imputée sur la ligne industrie (13).

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/25).

- Société ENVALOR (57) et Société ECOPUR EST (57)

M. BOULNOIS présente les deux dossiers de création de plate-formes de regroupement, transfert, conditionnement et préparation de déchets. Ce type de dossier est traditionnellement soumis au cas par cas au Conseil d'administration. Il est proposé d'allouer une avance remboursable à hauteur de 15%, sans intérêt, suivant les modalités du 9^{ème} programme, c'est-à-dire sous 5 ans avec un différé d'un an. La Commission de la matinée a demandé s'il était possible d'instaurer un délai de remboursement sur 9 ans. Les règles du 9^{ème} prévoient que cela doit s'effectuer sur 5 ans. De plus, les entreprises porteuses de ces projets de regroupement et de traitements de déchets présentent des capacités financières leur permettant d'investir à cette hauteur.

Les dossiers sont adoptés à l'unanimité (Délibérations n°2007/26 et 2007/27).

- CUMA du Florival (68)

M. SICHERMAN rappelle le contenu de ce dossier. Il s'agit de faire cesser le pompage dans une rivière en finançant des forages dans la nappe. L'aide proposée est de 30% du montant du projet. Elle déroge aux règles de financement habituelles mais cela permettrait le non-assèchement de la rivière en été. Un projet similaire avait déjà été accepté et la Commission n'a pas émis d'objections sur ce dossier.

M. VOGIEN aimerait obtenir des éléments sur la méthode employée ainsi que des analyses économiques des actions.

M. BOULNOIS lui indique que l'analyse détaillée figure à la page 34.

M. SICHERMAN juge l'idée très intéressante d'autant plus que la directive cadre incite à produire cette analyse économique.

M. GEORGE s'étonne du nombre croissant de dossiers en terme de coût d'assainissement qui présentent des montants importants par rapport au nombre d'habitants. Selon lui, il serait intéressant que l'Agence mène des études sur l'assainissement individuel pour déterminer son coût par rapport à celui de l'assainissement collectif.

M. SICHERMAN indique qu'habituellement, l'Agence ne finance pas de dispositifs sans que des études préalables aient été faites. Il souligne, par ailleurs, la qualité des études qu'il a consultées récemment.

M. BOULNOIS ajoute que les coûts plafonds sont inscrits dans les délibérations afin de décider des montants de manière raisonnée. Il cite l'exemple de la discussion ayant eu lieu pour le dossier de la « Communes des Kœurs » à propos de l'investissement demandé qui semblait démesuré par rapport à la taille de la Commune. Il est vrai aussi que les élus peuvent choisir de privilégier un investissement collectif au profit de l'individuel. Parce qu'il n'est pas possible de transposer des règles urbaines ou semi-urbaines sur les autres zones, il faut, par des études préalables, étudier les dossiers au cas par cas pour apporter la réponse technique et financière la plus juste au problème posé.

M. SICHERMAN se souvient d'un dossier dans lequel le rattrapage pour l'assainissement d'une vingtaine de maisons représentait environ 40 000 euros par maison. Cela était considérable. C'est pourquoi il veut alors attirer l'attention sur les problèmes d'urbanisme liés à la construction de ces maisons.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/28).

- Commune de Plainfaing (88)

M. BOULNOIS explique qu'il s'agit de considérer, pour le cas de cette commune en montagne vosgienne, si l'arrivée de l'eau est de l'adduction basique ou de la distribution. Il est proposé, compte tenu de la topographie et de l'habitat, que l'approvisionnement de l'eau soit compris comme de l'adduction. Il serait ainsi pris dans l'assiette éligible. La Commission des aides a émis un avis favorable sur ce dossier.

M. SICHERMAN souligne que, pour ce dossier, le montant des travaux s'élève à 10 000 euros par maison. Référant à son précédent propos, il espère que certaines d'entre elles n'ont pas reçu récemment un permis de construire.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/29).

- Syndicat des eaux de Manonviller-Ogeviller (54)

M. BOULNOIS explique que le dossier est dérogatoire puisque le forage est en communication avec une nappe perchée et salée. Or les délibérations ne prévoient pas d'aider des ressources nouvelles en eau potable concernées par les polluants de chlorure et sodium. Il existe peu de cas de ce type dans le Bassin mais il n'y a pas de raisons pour que le Conseil d'administration n'honore pas la possibilité pour cette commune de se doter d'un forage exempt de polluants "naturels".

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/30).

- Commune de Vergaville (57)

M. SOUILLER indique que le dossier est dérogatoire car l'Agence déplaçonne les plafonds d'aide pour des raisons techniques.

- **Dossier soumis à la saisine expresse du Conseil d'administration**

La délibération est adoptée à l'unanimité.(délibération n° 2007/31)

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn (57)

M. BOULNOIS présente le dossier de restructuration d'alimentation en eau potable dans un ancien bassin minier. Des crédits non utilisés pour l'adduction d'eau sont utilisés pour la restauration de réservoirs intermédiaires dans le territoire. Ceux-ci sont habituellement exclus des délibérations.

M. SICHERMAN explique que les crédits n'ont pas été utilisés, non pas parce que des travaux ont été abandonnés mais parce que les résultats financiers dégagent des économies.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/32).

- **Dossiers particuliers**

- Communauté Urbaine de Strasbourg (67)

M. BOULNOIS rappelle qu'en 2005, la communauté urbaine de Strasbourg avait présenté une demande d'aides financières à l'Agence pour la mise aux normes de sa station. Sur les 44 millions d'euros d'investissements, l'Agence a apporté environ 21 millions d'euros d'aide, sur la période prévue de 2006 à 2012. Il est proposé que le Conseil accorde les crédits, fléchés à l'origine sur les années 2011 et 2012, pour l'année 2007 en ce qui concerne la partie "collectivité" de l'investissement et pour la partie « industrie ». Il s'agirait également d'autoriser le directeur à anticiper une part complémentaire de crédits en fonction des disponibilités budgétaires en cours de contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/33).

- Syndicat intercommunal du contrat de rivière Woigot (54)

M. BOULNOIS indique que le syndicat communal sollicite une aide pour poursuivre le pompage des eaux du bassin ferrifère de façon à ce que la qualité de la rivière demeure de bon niveau en attendant que les travaux d'assainissement des collectives riveraines de cette rivière soient effectués. Ainsi, cela permettrait de ne plus justifier l'alimentation de la dite rivière par des eaux propres. Cette demande avait déjà été honorée dans les années 2004 à 2006 et cette disposition serait prolongée sur les années 2007 et 2008. D'une part, les travaux d'assainissements en question devraient être engagés pendant cette période et d'autre part, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre pour le bassin ferrifère devrait apporter une solution à cette situation. Il est donc proposé de poursuivre le financement du soutien d'étiage au titre de la qualité des eaux de cette rivière et au profit du syndicat intercommunal du contrat de rivière Woigot.

M. MICHELET souhaite que ne soit pas perdue de vue une perspective d'arrêt de soutien financier d'étiage afin d'inciter les opérations de dépollution. Par ailleurs, à ce sujet, la réflexion devra être conduite sur l'appréciation des capacités d'obtention du bon état, au sens de la DCE. En effet, selon lui, les situations sont en quelque sorte artificialisées et elles ne sauraient être comprises comme référence pour généraliser les aides dans ce domaine.

M. DEFLORAINE n'est pas certain que lorsque l'assainissement des collectivités riveraines sera terminé, le volume d'eau sera suffisamment important pour la rivière. En effet, en raison de la perméabilité des sols, il est probable qu'il faille toujours alimenter la rivière artificiellement.

M. BOULNOIS soulève la question de savoir si avant l'activité minière la rivière existait et quel était son débit d'étiage. Il est vrai que l'homme veut peut-être faire plus que la nature ne le faisait avant son intervention.

M. GOELLNER rappelle que ce débat a eu lieu lors des études conduites sur les arrêts des exhaures. Depuis 1996, les arrêtés préfectoraux encadrant l'arrêt des exhaures minières ont été pris. Il a été décidé que le problème était transitoire et lié à l'assainissement mis en place par les collectivités riveraines. De fait, le soutien d'étiage, imposé dans un premier temps à l'exploitant minier devait prendre fin dès lors que l'assainissement sera installé, c'est-à-dire jusqu'en 2009.

M. SICHERMAN indique que l'examen sera nécessaire lorsque les pompages seront arrêtés et les assainissements effectués.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/34).

- Conservatoire des sites alsaciens (68)

M. BOULNOIS explique qu'un propriétaire refuse de vendre à la collectivité une partie d'un patrimoine foncier comportant un étang mais accepte plutôt de la vendre au conservatoire des sites alsaciens. Ce dernier accepte d'être acquéreur mais demande, dans le même temps, une bonification du taux de subvention de 60 au lieu de 50. La Commission des aides a donné son accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/35).

- Accord cadre ZAM-Agence (57)

M. BOULNOIS présente l'accord cadre interdisciplinaire de l'université de Nancy. Les universitaires souhaiteraient associer l'Agence sur certains domaines de recherche et solliciter des subventions pour les soutenir. Ce cadre d'accord ne comprend pas d'enveloppe financière pré-établie à ce stade ; les subventions seront étudiées au cas par cas, en fonction des programmes de recherche proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/36)

- Contrat de nappe 2007-2009 avec la région Alsace

M. BOULNOIS rappelle les conventionnements périodiques engagés entre l'Agence et la région Alsace pour un certain nombre de travaux, tels que les inventaires qualitatifs. Il est proposé de reconduire cette formule pour la période 2007-2010. Le contrat proposé prévoit la stricte parité entre les crédits de l'Agence et ceux de la Région Alsace sur des thèmes tels que la diffusion et acquisition de connaissance, les outils de gestion, la lutte contre la pollution diffuse, la protection des zones humides et de la zone inondable, l'éducation et la sensibilisation aux problèmes de l'environnement. Le total de ces crédits s'élève à 7 200 000 euros, partagé à part égale entre l'Agence et la Région Alsace.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/37).

- Contrat cadre 2007-2012 avec le département de Meurthe-et-Moselle

M. BOULNOIS rappelle la politique de contractualisation existante entre l'Agence et les différents départements du Bassin. Le contrat de Meurthe et Moselle décrit le cadre commun du travail qui sera effectué pour les périodes à venir, autour des thématiques de l'assainissement, l'eau potable, etc. Ce contrat cadre ne comporte donc pas d'engagement financier même s'il peut être fait état des enveloppes financières pressenties. Mais les dossiers seront étudiés par la commission des aides ou le Conseil d'administration au cas par cas. Ce contrat cadre s'inscrit dans la continuité du précédent. Il intègre toutefois les problématiques nouvelles liées à la solidarité urbain-rural, lesquelles n'existaient pas dans la génération antérieure de contrats cadres. Il réfère aussi à la restauration de cours d'eau, problématiques moins présentes également dans les contrats cadres précédents. De plus, il est question de la problématique phytosanitaire d'origine non agricole et les nouveaux services d'assistance technique aux collectivités, impliqués par la loi sur l'eau. Ces services portent sur l'assainissement, la protection de la ressource en eau, l'entretien des cours d'eau et l'entretien de l'assainissement non collectif.

Ce contrat cadre indique donc la feuille de route commune des Conseils régionaux et de l'Agence de l'eau pour les périodes à venir. Il témoigne une volonté partagée d'apporter concomitamment aux communes les aides nécessaires pour leurs investissements.

M. SICHERMAN veut préciser un point sur le contrat cadre de l'Alsace. Il ne s'agit pas de subventions au Conseil régional mais d'enveloppe déterminée en commun sur des dossiers qui seront présentés au Conseil d'administration au titre des aides normales.

M. BOULNOIS explique que certains dossiers sont portés par le Conseil régional en sa qualité de maître d'ouvrage, comme l'inventaire qualitatif de la nappe d'Alsace. Et d'autres dossiers, comme celui référant aux problèmes de pollution des eaux souterraines dus aux camions qui se sont renversés, présentent une maîtrise d'ouvrage tierce. Dans ce cas, au titre du contrat de nappe, des crédits sont apportés par la Région et par l'Agence sur des opérations ponctuelles.

M. BOULNOIS souligne également l'aspect financier du contrat cadre de l'Alsace qui n'est pas dans celui avec le département de Meurthe et Moselle puisque celui-ci renvoie à des dossiers spécifiques et ponctuels. Par ailleurs, les contrats cadres passés avec les autres départements devraient être présentés au Conseil d'administration du mois d'octobre ou de novembre 2007.

M. SICHERMAN annonce que les dossiers divers seront abordés dans l'ordre inverse de l'ordre du jour car certains comportent des délibérations.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/38).

V/ Divers

1 - Prêts au personnel

M. ALET rappelle que l'Agence offre, depuis 20 ans, des prêts logements et des prêts sociaux à son personnel et des prêts secours. Seules les deux premières catégories ont donné lieu à des délibérations du Conseil d'administration. Le présent rapport a pour objet de structurer ce dispositif, de le mettre à jour au travers de trois mesures :

- regrouper dans une seule délibération les différents types de prêts proposés au personnel
- toiler le dispositif des prêts logements et prêts sociaux
- formaliser l'usage des prêts secours

M. ALET indique que les bénéficiaires du prêt logement sont, en priorité, les primo-accédants. Eventuellement, une extension est possible à une nouvelle acquisition de résidence principale pour l'agent qui entrerait dans le processus de la mobilité professionnelle. Le plafond, jamais modifié depuis 20 ans, serait porté des 9 146 euros actuels à 15 000 euros. Et le taux resterait fixé à 3%, avec un amortissement égal ou inférieur à 15 ans, selon le choix du bénéficiaire.

Le plafond des prêts sociaux est limité à 4 000 euros et le taux est de 1%. L'amortissement est limité à 4 ans.

Les bénéficiaires des prêts secours sont des agents en situation financière délicate. La nouveauté de cette délibération implique que l'instruction soit désormais confiée à l'assistante sociale du travail, laquelle est vacataire à l'Agence de l'eau depuis l'année précédente. Le plafond de ces prêts est limité à 2 000 euros, sans intérêt compte tenu du contexte et avec un amortissement égal ou inférieur à 4 ans.

M. ALET précise qu'il s'agit d'une restructuration de ces prêts mais que ceci n'entraîne aucune proposition d'inscription supplémentaire au budget 2007.

M. MICHELET fait remarquer, au nom du trésorier payeur général qui a dû quitter la séance, que ces dispositions feront l'objet ultérieurement d'ajustements et de modifications dans la forme et non dans le fond.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/40).

2 - Trophée de l'eau

M. BOULNOIS rappelle que tous les deux ans, il est organisé une cérémonie des trophées de l'eau. Elle aura lieu le 30 novembre 2007. Le jury, réuni le 3 mai 2007, a désigné 12 nominés sur les 60 dossiers présentés. La liste des nominés a été envoyée aux membres du Comité de Bassin pour vote final. Aucune somme n'est engagée pour ces trophées. Par ailleurs, des prix « initiatives » récompense les acteurs ayant fait montre

d'initiatives intéressantes dans le domaine de l'eau. Il est proposé d'accorder à ces lauréats - 4 maximum- un chèque de 7 500 euros. Il est proposé au Conseil d'administration de voter les crédits correspondants pour cette 8^{ème} édition des trophées de l'eau Rhin-Meuse 2007.

La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2007/39).

3 - Contrat d'objectifs

M. BOULNOIS informe que le contrat d'objectifs a été signé pour l'ensemble des 6 agences par Madame OLLIN, le 7 mai 2007, ainsi qu'il avait été présenté au Conseil d'administration, lequel avait émis un avis favorable. Ce contrat d'objectifs constitue la feuille de route actuelle de l'Agence de l'eau pour mettre en œuvre le 9^{ème} programme et les moyens qui lui sont associés, la déclinaison de la directive cadre, etc....

4 - Statut des personnels

Le contrat d'objectifs mentionne également la réforme du statut des personnels, ainsi qu'il a été récemment publié dans le Journal officiel. En effet, auparavant, les personnels n'avaient pas de véritable statut. Seule une lettre de l'administration, signée par le ministre chargé du budget, reprenait les règles relatives à la gestion des personnels. A présent, ils bénéficient d'un réel statut, avec un décret statutaire et un décret indemnitaire, des arrêtés complémentaires fixant les dispositions concernant les taux de promotion et les indices.

Par ailleurs, ce statut s'accompagne d'une revalorisation du régime indemnitaire des agents, lequel est échelonné sur la durée du 9^{ème} programme (2007-2012). Le nouveau statut est applicable à compter du 1^{er} juin 2007. La revalorisation indemnitaire se situe à environ 9 millions d'euros sur la période, sachant qu'elle est, pour partie, gagée par des économies à réaliser, soit par suppression d'un certain nombre de poste, soit par les modalités de gestion des recrutements à venir qui implique un « dépyramidage » (un agent de catégorie N serait remplacé par un agent de catégorie N-1, voire N-2).

Ces mesures sont mentionnées dans le contrat d'objectifs et les tutelles seront vigilantes notamment au sujet de la revalorisation du régime indemnitaire des agents qui doit être accompagnée des économies attendues parallèlement à ce régime. M. BOULNOIS indique que le dossier fourni aux administrateurs comporte l'ensemble des textes publiés au Journal officiel du 12 mai 2007 concernant le statut des agents, commun aux 6 agences. Cela concerne environ 1850 agents.

M. SICHERMAN remercie l'ensemble des administrateurs et les remercie pour les débats engagés au cours de cette séance.

Le Président du Conseil d'administration

Le Secrétaire,
Directeur Général de l'Agence

J. SICHERMAN

D. BOULNOIS

SITUATION DES AIDES DU 9° PROGRAMME APRES LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JUIN 2007

(en milliers d'euros)

L I G N E S D U P R O G R A M M E	MONTANT DU PRO- GRAMME	DOTATIONS 2007	MODI FICA TIONS	DOTATIONS 2007 APRES DMI	A N E E 2 0 0 7				DISPO. SUR EXER. EN COURS
					D E C I S I O N S				
					ANTE- RIEU RES	DE LA PRES. SEANCE	AN. EX.	CUMUL L'EX. COURS	
POLLUTION									
11 S.E.COLLECTIVITES	132 000,00	23 000,00		23 000,00	3 158,16	7 164,57		10 322,73	12 677,27
12 RESEAUX COLLECTIVITES	279 000,00	52 000,00	- 8 620,00	43 380,00	6 590,61	11 617,39		18 208,00	33 792,00
13 EPURATION INDUSTRIES	87 000,00	11 500,00	- 500,00	11 000,00	2 347,58	3 550,38		5 897,96	5 602,04
14 DECHETS	18 000,00	3 000,00	- 1 500,00	4 500,00	6,68	2 743,13		2 749,81	250,19
15 ASSISTANCE TECHNIQUE	33 300,00	5 550,00		5 550,00	1 031,19	815,89		1 847,08	3 702,92
16 PRIMES POUR EPURATION	59 000,00	29 500,00		29 500,00	1 049,00	158,93		1 207,93	28 292,07
17 AIDE PERFORMANCE EPURATOIRE	80 000,00								
18 EPURATION AGRICULTURE	36 300,00	8 300,00	500,00	8 800,00	54,94	2 740,36		2 795,29	5 504,71
19 DIVERS	3 600,00	600,00		600,00		165,56		165,56	434,44
TOTAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION	728 200,00	133 450,00	- 7 120,00	126 330,00	14 238,16	28 956,21	-	43 194,36	90 255,64
GESTION DES MILIEUX									
21 OUVRAGES STRUCTURANTS	4 200,00	700,00		700,00		535,64		535,64	164,36
23 PROTECTION RESSOURCE	31 300,00	5 800,00	- 2 000,00	3 800,00	232,16	1 572,24		1 804,40	3 995,60
24 AMENAGT.DE RIVIERES	56 170,00	6 300,00		6 300,00	640,18	1 713,40		2 353,58	3 946,42
25 ALIMEAU (hors eaux souterraines)	81 000,00	8 500,00	9 000,00	17 500,00	6 671,13	4 821,83		11 492,96	2 992,96
29 Planification et gestion	1 970,00	470,00		470,00					470,00
TOTAL GESTION DES MILIEUX	174 640,00	21 770,00	7 000,00	28 770,00	7 543,47	8 643,11	-	16 186,59	5 583,41
CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES									
31 ETUDES GENERALES	7 210,00	1 570,00		1 570,00	223,74	504,72		728,46	841,54
32 CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	35 260,00	5 710,00		5 710,00	431,67	778,88		1 210,55	4 499,45
33 ACTION INTERNATIONALE	4 400,00	500,00	500,00	1 000,00	47,50	353,25		400,75	99,25
34 Information, communication	11 050,00	1 950,00	- 380,00	1 570,00	166,51	312,72		479,23	1 470,77
TOTAL GESTION DES MILIEUX	57 920,00	9 730,00	120,00	9 850,00	869,42	1 949,57	-	2 818,99	6 911,01
TOTAL GENERAL DES AIDES	960 760,00	164 950,00	-	164 950,00	22 651,05	39 548,89	-	62 199,94	102 750,06



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES











CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2007

LISTE DE PRESENCE







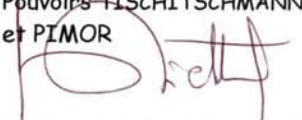
NOMS	ORGANISMES	EMARGEMENT
Jacques SICHERMAN	Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	
Serge BOULY	Maire de LANEUVILLE-DEVANT-NANCY Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy	Excusé
Jean-Pierre FLORENTIN	Vice-Président du Conseil général des Vosges Maire de CHATENOIS Vice-Président du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse	Pouvoir BOULY
Jean-Paul HEIDER	Vice-Président du Conseil régional d'Alsace	
Bernard INGWILLER	Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin Maire de GRASSENDORF Vice-Président du Comité de bassin Rhin-Meuse Président de la Commission des aides financières	
Jacques JEANTEUR	Conseiller régional de Champagne-ardenne Président de l'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)	
Brice LEROND	Vice-Président du Conseil général de la Moselle Maire de Malaucourt-sur-Seille	
Michel SOBANSKA	Vice-Président du Conseil général des Ardennes - Maire de ROCROI Président de la Commission des programmes	
Bernard VILLEFAYOT	Vice-Président du Conseil général de la Meuse Maire de CLERMONT-EN-ARGONNE	








NOMS	ORGANISMES	EMARGEMENT
Jean-Laurent VONAU	Vice-Président du Conseil général du Bas-Rhin	
Daniel WEBER	Conseiller général du Haut-Rhin Maire de GUEBWILLER	
Sébastien ZAEGEL	Vice-Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg - Maire de GEISPOLSHEIM	
Jean ROUSSEAU	Président de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique <i>(Associations de pêche et de pisciculture)</i> Président de la Commission géographique Meuse-Chiers	
Jean WENCKER	Vice-Président régional de l'association "Alsace Nature" <i>(Associations pour la protection de la nature)</i>	
Anne-Marie PREISLER	Représentante de la Fédération départementale des Associations familiales et rurales de la Meuse <i>(Associations nationales de consommateurs)</i> Vice-Présidente de la Commission information du public	
Gilbert BAUER	Directeur technique, recherche et développement de Scottish and Newcastle <i>(Industries agricoles et alimentaires)</i> Vice-Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse Vice-Président du Comité de bassin Rhin-Meuse Président de la Commission géographique Rhin Supérieur-III	
Michel DEFLORAINE	Membre représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine <i>(Agriculture)</i> Président de la Commission consultative agricole de bassin Vice-Président de la Commission des programmes	
Marcel DUSSAPT	Directeur général - NOVACARE <i>(Industrie papier-carton et cellulose)</i>	Excusé
Michel GEORGE	Directeur technique - DMC TISSUS <i>(Industrie textile)</i> Vice-Président de la Commission des aides financières	
Bruno GRASMUCK	Responsable des services techniques de la SMAE Trémery <i>(Industrie mécanique et traitement de surface)</i>	

.../...

NOMS	ORGANISMES	EMARGEMENT
André REMERY	Secrétaire Général de la SOLLAC Responsable environnement SOLLAC Lorraine Président de l' Association d' Entreprises de l' Est Utilisatrices d' Eau (A.D.E.A.U.) <i>(Industrie sidérurgique)</i>	Excuse'
Patrick SIVRY	Directeur de SOLVAY CARBONATE France Président de l' Assutim <i>(Indsutrie chimie et sel)</i>	
Michel VOGIEN	Directeur de l' unité de production Est - EDF <i>(Electricité de France)</i>	
Benoît BONNEFOI	Ministère chargé de l'aménagement du territoire Commissaire à l'aménagement des Vosges	Excusé
Jacques PERREAULT	Ministère chargé du Budget Trésorier Payeur Général de la Région Lorraine et de la Moselle	
Michel SINGER	Ministère chargé de la Consommation Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Région Lorraine	
Jean DUMONT	Ministère chargé de l'agriculture Ingénieur général du GREF chargé du Bassin Rhin-Meuse	Pouvoirs CHAUX-DEBRY ROUSSEL
Jérôme GOELLNER	Ministère chargé de l'Industrie Directeur Régional de l' Industrie, de la Recherche et de l' Environnement de Lorraine	
Odile ROUSSEL	Ministère chargé des Affaires Etrangères Sous-Directrice de l'environnement	Excusée
Francis MARCHAND	Ministère chargé de la Santé Ingénieur régional du génie sanitaire chargé du Bassin hydrographique	
Paul MICHELET	Ministère chargé de l'Environnement DIREN de Lorraine - Délégué de Bassin Rhin-Meuse	Pouvoirs TISCHITSCHMANN et PIMOR 

NOMS	ORGANISMES	EMARGEMENT
Philippe-Xavier PIMOR	Ministère chargé de l'intérieur M. le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de Lorraine	Excusé
Geneviève CHAUX-DEBRY	Ministère chargé de l'Habitat Directrice régionale et départementale de l'équipement d'Alsace et du Bas-Rhin	Excusée
Eric TSCHITSCHMANN	Ministère chargé de l'équipement, des transports et du logement Directeur régional et départemental de l'équipement de Lorraine et de la Moselle	Excusé
Fabien POTIER	Représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	
Les personnalités invitées :		
* au titre du Comité de bassin		
Claude GAILLARD	Président du Comité de bassin Rhin-Meuse Questeur de l'Assemblée Nationale Député de Meurthe-et-Moselle Conseiller régional de Lorraine	Excusé
Bernard INGWILLER (p.m.)	Vice-Président du Comité de bassin Rhin-Meuse	
Gilbert BAUER (p.m.)	Vice-Président du Comité de bassin Rhin-Meuse	
* invités de droit		
Pierre BENET	Contrôleur financier près les Agences de l'eau	Excusé
Christian RUSÉ	Agent comptable de l'Agence	
Fabienne HELVIN	Commissaire du Gouvernement de l'Agence	

NOMS	ORGANISMES	EMARGEMENT
Représentant suppléant du Personnel		
Nicolas POULOUIN		Exusé'
Observateur		
Nicolas ROUYER Daniel BOULNOIS	<p>Chargé de mission au secrétariat général aux affaires régionales de Lorraine</p> <p>Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse assisté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MM. ALET, SOUILLER, DINCUFF, PIGNET, WEINGERTNER, PELLERIN, BUCHOU, SIMONIN, SZACOWNY, MAHIEU, GOETGHEBEUR, BOURMARD, SCHNEIDER, RENAULD - Mlles FRECHIN, MALOIEUX Mmes PELOUIN, ŒIL de SALEYS, HERRMANN 	